

Le 06 mars 2025

217 rue Marcoz,
73000 Chambéry
vincent.biays@orange.fr
06 80 01 82 51

SIRET 335 214 698 0007B
APE 742A

ÉLABORATION DU PLU

Réunion n°36 - Réunion validation - 06 mars 2025

Participants : Mme GODET (Maire) - M. REYNAUD - M. LEJEUNE - Mme CHATRON
- Mme GARIN (Excusée) - M. CORBEL - M. MARTINE - M. FOURNEL - Mme BIDET
- Mme GONGUET - M. BOLON - M. BONJEAN (Excusé)
AGENCE 01 (madame GENAUDY - excusée)

Corrections à apporter au règlement écrit :

- Uniformiser les débords de toit à 50cm dans toutes les zones.
- Exonérer les habitats démontables des contraintes de pente et de débord de toit.
- Article 2.7.7 : préciser que l'avis du CAUE est conseillé, non pas obligatoire.
- Article 2.7.7 : autoriser les panneaux solaires sur les bâtis remarquables avec une inclinaison identique au toit.
- Article 2.8 : remplacer le terme «système de récupération» par «cuve ou citerne».
- Article A2.2 : prévoir des dispositions pour le prospect des annexes.

Dans la légende des plans : prévoir un logo pour le changement de destination «industrie» ou «entrepôt» qui concerne un bâtiment à Vieu (parcelle 2093)

Rappel de la réglementation sur les serres agricoles à ajouter dans le paragraphe sur les autorisations d'urbanisme (page 7 du règlement écrit) :

- Serre dont la hauteur au-dessus du sol est inférieure ou égale à 1,80 m : aucune autorisation d'urbanisme.
- Serre dont la hauteur au-dessus du sol est comprise entre 1,80 et 4 m et jusqu'à 2 000 m² de surface : soumis à déclaration préalable de travaux (DP)
- Serre dont la hauteur au dessus du sol dépasse 4 m ou d'une surface de plus de 2 000 m² : soumis à permis de construire.

Voir avec AMETEN s'il y a des corridors écologiques à reporter sur les plans.

Débat sur l'opportunité d'ajouter un nouveau secteur constructible au regard d'une première version du PLU qui semble un peu restrictive par rapport aux surfaces d'ENAF dont la commune pourraient disposer en appliquant «la garantie rurale» déclinée dans la loi ZAN.

Il est convenu d'ajouter un secteur à l'est de Sutrieu dans le triangle formé par la voie romaine, la rue sous la Venne et le chemin de Mazières.

Il s'agit des parcelles A677-377-606 pour une surface d'environ 4.900 m².



En application du SCOT, il est décidé de faire une OAP sur ce secteur avec une densité minimale de 12 logements à l'hectare.

La commune envisage une maîtrise foncière de cette OAP pour conduire une opération publique d'aménagement. La parcelle A677 serait en vente. La commune souhaite se porter acquéreur via l'EPF.

Voir SUEZ pour intégrer dans le zonage d'assainissement collectif le secteur ajouté à Sutrieu et la parcelle n°12 à Vieu

Calendrier :

- Nouveau débat du PADD au CM du 17/03/2025 pour intégrer le secteur de développement de Sutrieu (les pages 9-11 et 18 du PADD ont été modifiées en ce sens)
- Arrêt du PLU au CM du 26/05/2025

Prochaines réunions :

Date non fixée

Vincent BIAYS